

Qu'est-ce que la police d'assurance Soins Ambulatoires ?

Cette assurance couvre les frais des soins de santé **non liés** à une **hospitalisation**.

Qui est couvert par cette assurance ?

Les travailleurs du **secteur du gardiennage**, au sein du **Comité Paritaire 317**.

L'assurance prend fin dès que le travailleur quitte une entreprise du secteur du gardiennage, et au plus tard à son 65^e anniversaire (le jour de son 66^e anniversaire au plus tard à partir du 1/2/2025 et le jour de son 67^e anniversaire au plus tard à partir du 1/2/2030).

Y a-t-il un délai d'attente ?

Tous les travailleurs ayant presté **minimum 320 heures** d'activité au cours des 2 derniers trimestres sont affiliés **sans formalités médicales**, sans délai d'attente et sans exclusion des conditions préexistantes.

MyAXA Healthcare : consultez votre assurance en ligne

MyAXA Healthcare est une plateforme sécurisée disponible sur ordinateur, tablette ou smartphone pour les travailleurs affiliés à une assurance santé collective auprès d'AXA.



La plateforme vous permet notamment de :

- ✓ Consulter et modifier vos **données personnelles**
- ✓ Vérifier vos **couvertures** et les **limites d'intervention**
- ✓ **Soumettre des documents** (certificat médical, frais, etc.)
- ✓ Suivre vos **remboursements** et **paiements**
- ✓ Obtenir le **code-barres AssurPharma**
- ✓ Contacter facilement AXA via **WhatsApp**
- ✓ Télécharger une **attestation de couverture**.

Pour créer un compte, surfez sur la plateforme

<https://www.myaxahealthcare.be>

Plus d'infos ?

Pour toute **information, assistance** ou **question**, veuillez contacter AXA :

Tél. : +32 2 642 45 70

E-mail : surveillance.health@axa.be

Chat : via WhatsApp, sur MyAXA Healthcare



AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979) • Siège social : Place du Trône 1, B-1000 Bruxelles • www.axa.be • Tél. : 02 678 61 11 • N° BCE: TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles • 7.06.7200 - 1020. E.R. : G. Uytterhoeven, AXA Belgium S.A.



Assurance santé collective

Je découvre mon assurance santé !



Que couvre l'assurance ?

L'assurance intervient dans les frais médicaux suivants :

La couverture « prothèses optiques »



- lunettes
- lentilles
- frais de monture, 1 fois tous les 5 ans maximum

Pour autant que les prothèses soient prescrites par un ophtalmologue et qu'il y ait un changement de dioptrie.

La couverture « prothèses dentaires »



- prothèses dentaires amovibles ou fixes
- implants
- pivots
- couronnes
- bridges

Pour autant que les prothèses soient prescrites et placées par un professionnel des soins dentaires. Pour une même dent (sauf pour l'orthodontie), la couverture est limitée à une intervention tous les 5 ans.

La couverture « autres soins ambulatoires »



- honoraires médicaux et paramédicaux
- analyses médicales et imagerie médicale
- appareils orthopédiques et prothèses médicales
- médicaments
- produits parapharmaceutiques
- traitements orthodontiques (les prothèses ne sont pas couvertes)

Pour autant que les frais médicaux soient prescrits par un médecin dans le cadre d'un traitement curatif d'un problème de santé.

Quelle est la valeur de l'intervention ?

L'intervention de la compagnie correspond à 60 % des frais des soins ambulatoires, avec un **plafond global de 170 euros** par an et par assuré. Pour les **traitements orthodontiques**, l'intervention est prévue pour une durée maximale de **5 ans** par assuré.

À combien s'élève la franchise ?

L'assuré doit assumer une **franchise** fixée à un taux forfaitaire de **25 euros**. Le cas échéant, celle-ci est payable par assuré et par année d'assurance.

Comment puis-je être remboursé ?

Avant toute chose, vérifiez si vos **frais médicaux** peuvent être **remboursés** selon les termes et conditions de votre assurance.

Les premiers 25 euros sont à charge de l'assuré (franchise). L'intervention de la compagnie correspond à 60 % des frais des soins ambulatoires, avec un **plafond global de 170 euros** par an et par assuré.

Facilement, via la plateforme MyAXA Healthcare sous la section « soumettre mes frais médicaux »

- Rassemblez tous les frais médicaux ainsi que les **attestations de remboursement** de votre mutuelle par mois et indiquez le mois auquel les coûts se rapportent.
- Envoyez ces frais via MyAXA Healthcare 2 fois par an.

Vous préférez par e-mail ou par courrier ?

- Rassemblez tous les frais médicaux ainsi que les **attestations de remboursement** de votre mutuelle par mois et joignez-y une **page de garde** indiquant :
 - votre numéro de police
 - votre nom et prénom
 - votre numéro de compte pour le remboursement
 - le mois auquel les coûts se rapportent
- Envoyez ces frais deux fois par an avec la page de garde par e-mail à surveillance.health@axa.be ou par courrier à L'Équipe Santé AXA, Avenue Louise 166, Boîte 1, 1050 Bruxelles.

Pour tous les frais pharmaceutiques

Vous pouvez utiliser le **code-barres AssurPharma** dans les pharmacies en Belgique pour envoyer les attestations directement à AXA. Vous trouverez votre code-barres sur la plateforme MyAXA Healthcare.

Après l'envoi des frais, AXA effectuera les remboursements dans les **6 mois**. Le détail des remboursements se trouve sur MyAXA Healthcare.

Continuation individuelle ?

Si vous ne bénéficiez plus de votre **assurance collective soins ambulatoires**, vous pouvez continuer votre **assurance à titre individuel** auprès d'AXA sans aucune formalité médicale ni nouveau délai d'attente.

Services supplémentaires

AXA fournit une assistance dans le cadre d'un rapatriement après une hospitalisation

- Rapatriement de l'assuré et des personnes qui l'accompagnent
- Rapatriement du véhicule de l'assuré
- Rapatriement des bagages de l'assuré

Toujours en consultation avec AXA et l'intervention n'est pas plafonnée.

Doctors Online by AXA

En tant qu'assuré chez AXA, vous pouvez faire appel à **Doctors Online by AXA**, le service de consultation médicale en ligne.

Efficace et rapide, il vous permet de :

- Prendre rendez-vous pour une **consultation médicale dans les 30 minutes** ou à votre meilleure convenance.
- Consulter un médecin gratuitement **en Belgique ou à l'étranger, 24h/24, 7j/7** à l'aide de la caméra de votre ordinateur, tablette ou smartphone et d'une connexion internet.

Comment fonctionne Doctors Online by AXA ?



- **Contactez notre centre d'appel** au numéro **+32 2 550 49 66**.
- Demandez un **rendez-vous** avec l'un de nos médecins.
- Recevez la **confirmation** de votre rendez-vous par SMS ou par e-mail (au choix) comprenant un **lien vers la plateforme Doctors Online** et un **code d'accès personnel**.
- Connectez-vous à la **salle d'attente virtuelle** au moment de votre rendez-vous. Le médecin vous appellera alors pour commencer la **consultation par vidéoconférence** et vous donnera son **diagnostic** après vous avoir examiné.

AssurPharma

Avec **AssurPharma**, tous vos **frais pharmaceutiques** sont envoyés directement de la pharmacie à l'assureur. Il vous suffit de **télécharger votre code-barres AssurPharma sur MyAXA Healthcare** et de le faire scanner par votre pharmacien. Vous n'avez plus besoin d'envoyer vous-même les frais à AXA ! Attention, ceci est uniquement valable pour les pharmacies belges.